



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 600

## Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'incorporation des jeunes appelés du contingent. Il lui demande si le Gouvernement envisage, dans le cadre de la modernisation de nos armées, d'assouplir les conditions d'incorporation pour les jeunes titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, en considération de la difficulté non seulement de trouver un emploi, mais également de retrouver rapidement une activité à l'issue des obligations nationales.

## Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national ne soit accompli que par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il permet ainsi de conserver aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la réforme du service national, le ministre de la défense a décidé d'entreprendre une large concertation avec les différents groupes parlementaires. Les dispositions relatives aux dispenses ont également été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées. Les propositions retenues à l'issue de ces premiers échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera présenté au Parlement dès le mois de septembre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 600

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2229

**Réponse publiée le :** 1er septembre 1997, page 2772